



Bordeaux, le 25 novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vers un service régional d'assistance architecturale pour tous

Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles, agissant au nom de **Michel DELPUECH**, préfet de la région Aquitaine, et **Natalie FRANCO**, présidente de l'union régionale des conseils en architecture, urbanisme et environnement (URCAUE) d'Aquitaine, ont signé, ce jour, une convention de partenariat en vue de mettre en place un service régional d'assistance architecturale à destination de tous les publics.

L'Aquitaine est l'une des 3 régions retenues pour expérimenter cette démarche qui s'inscrit dans la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de «*promouvoir la qualité de l'architecture et la démocratisation de la culture architecturale*» et «*d'organiser et de valoriser la contribution à la politique de l'architecture que représente l'accomplissement par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de leurs missions légales...*»

Avant de s'engager dans cette démarche, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) et les CAUE d'Aquitaine ont dressé un état des lieux et une analyse de leurs missions au regard des besoins et de l'évolution de ceux-ci, notamment avec la reprise de l'instruction des autorisations par la quasi totalité des communes en 2015. Cet état des lieux a permis de qualifier et quantifier les types de demandeurs, leur répartition territoriale, la nature des demandes, les formats et types de conseils donnés. Aujourd'hui ce sont plus de 9000 conseils qui sont donnés, lors d'une centaine de rendez-vous, par les STAP et les CAUE.

Aujourd'hui, avec la signature de cette convention régionale, ils affirment leur volonté commune de répondre aux engagements nationaux, tout en tenant compte des spécificités du territoire Aquitain.

L'expérimentation se fera uniquement avec des collectivités locales volontaires. Une dizaine d'expériences pilotes possibles a déjà été sélectionnée sur l'ensemble des départements d'Aquitaine pour l'année 2014/2015. Elle couvrira des espaces protégés ainsi que des paysages plus ordinaires.

Les conclusions feront l'objet dans un an, d'un bilan régional puis d'un débat national entre Direction Générale des Patrimoines et la Fédération Nationale des CAUE.

Contacts presse :

Préfecture Gironde : Sophie Billa – 05 56 90 60 18 / 06 07 62 05 99 - sophie.billa@gironde.gouv.fr
DRAC Aquitaine : Mathilde Huet - 05 57 85 02 53 – mathilde.huet@culture.gouv.fr



CONVENTION CADRE REGIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION STAP/CAUE EN AQUITAINE

Entre la Préfecture de la Région Aquitaine, représentée par le préfet de Région monsieur Michel DELPUECH

et

L'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement d'Aquitaine, représentée par sa Présidente Natalie FRANCO

Vues les missions des CAUE, acteurs de la promotion de la qualité des constructions et du cadre de vie, et ce, notamment au travers la mission de conseil auprès des particuliers.

Vues les missions des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), relais des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, notamment au travers de ses missions de contrôle et de conseil.

Vue la lettre du 07 octobre 2013 de la Ministre de la Culture et de la Communication qui fixe comme objectif de *« mettre en place, sur la base d'un état des lieux de l'offre de conseil en architecture disponible, tant auprès des CAUE que des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, un conventionnement départemental et/ou régional permettant de mieux articuler les propositions faites aux maîtres d'ouvrage en vue de constituer un véritable service régional d'assistance architectural global et à destination de tous les publics, plus visible et plus accessible »*.

Suite aux échanges qui ont eu lieu en 2014 entre les cinq CAUE, l'URCAUE et la DRAC et les cinq STAP d'Aquitaine, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre les CAUE et les STAP d'Aquitaine.

Ce partenariat est fondé sur la reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité et du rôle de chacune des deux structures, dans leurs de compétences respectives. La convention définit également les engagements réciproques des partenaires pour atteindre l'objectif fixé par la lettre ministérielle précitée au moyen d'actions détaillées à l'article 3.

Article 2 : Définition du contexte d'intervention

L'expérimentation prend en compte :

- la responsabilité des élus en matière d'urbanisme, renforcée prochainement par les dispositions de la loi ALUR en matière de PLU intercommunal et d'instruction des autorisations d'urbanisme dans toute commune appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants dès le 1er juillet 2015, qui appelle à une organisation rapide des services d'instruction.
- l'organisation actuelle des STAP et des CAUE qui doivent prioriser leur action sur les territoires et optimiser leurs moyens.

Elle porte principalement sur l'accès au conseil architectural pour les particuliers, mais peut être élargie, dans un souci d'efficacité, à l'enrichissement en amont des documents d'urbanisme et des règlements de permis d'aménager ainsi qu'à la formation des élus et techniciens.

Elle peut donc concerner les particuliers, les professionnels, les porteurs de projets territoriaux et les collectivités.

Elle porte sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage

Article 3 : Les principes de l'expérimentation

La DRAC et l'URCAUE Aquitaine ont validé le principe d'une expérimentation partagée sur le territoire de la Région Aquitaine sur selon les bases ci après définies :

1) La réalisation de l'état des lieux quantitatif et qualitatif du conseil

Elle concerne :

- le nombre de conseils CAUE ou STAP donnés au regard des autorisations par département
- le nombre des dossiers contrôlés par le STAP
- l'identification des enjeux du patrimoine architectural urbain et paysager territoriaux.

2) La définition des caractéristiques des territoires d'expérimentation

Il s'agit de préciser les types de territoires ou objets exemplaires des enjeux territoriaux.

3) L'identification de territoires et/ou objets d'expérimentation

Elle précise :

- les territoires et/ou objets choisis pour leurs exemplarité au regard des cibles d'expérimentation départementales identifiées précédemment.
- les collectivités volontaires dotées d'un secteur protégé ou non

4) Le choix des objets d'expérimentation :

Il porte a minima sur les autorisations d'urbanisme.

Il peut être élargi à :

- l'Urbanisme de planification
- la Sensibilisation
- la Communication
- la Formation.

5) Les modalités de travail sont définies par département, entre le CAUE et le STAP concernés, en fonction des territoires et des objets d'expérimentation retenus. Elles peuvent être dissociées (STAP en espace protégé, avis CAUE hors espace protégé), articulées (conseil CAUE en amont ou aval des avis du STAP) ou faire l'objet d'une gestion différenciée après une analyse des enjeux territoriaux entre le STAP et le CAUE (architecte, paysagiste, urbanisme, écologie)

Article 4 : Les champs d'expérimentation

1) Pour la Région : une harmonisation et une synthèse des données sur le conseil architectural des cinq départements est réalisée l'URCAUE et les STAP.

2) Pour le département : sur la base des principes d'expérimentation communs précédemment définis par la DRAC et l'URCAUE, les binômes STAP/CAUE de chaque département choisissent de développer une expérience pilote sur l'année 2014/2015 qui se décline comme suit :

	CARACTERISTIQUES	TERRITOIRES	CL	MODALITES	Actes ADS	DOCS d'URBA	FORMATION
24	Protégé ou non Site labellisé	- Opération Grand site « vallée de la Vézère »	37	Guichet unique : élus CAUE STAP 1er jeudi du mois STAP espaces protégés CAUE hors espaces protégés	Tous		oui
33	Protégé ou non territoires concernés par PLUi communautés de communes de petite taille nécessitant appui technique	- Communauté de commune de St Emilion (début PLUi et prise en charge ADS) - Communauté de commune du pays Foyen	22 15	STAP/secteur protégé avec assistance CAUE sur maisons individuelles, paysage et urbanisme CAUE hors espaces protégés sur PA en zone AU et PC en zone paysagère sensible	Tous en espaces protégés PA ou certains PC en dehors	oui amont et aval	Oui
40	Territoire à pression foncière (littoral 75 % en espaces protégés) action sur les PA (100/an)	- Le département - Les communes du Parc Naturel des landes de Gascogne		A définir avec STAP et CAUE A définir avec STAP, CAUE et PNR	Tous et notamment articulation PA / PC		non
47	Protégé ou non territoires concernés par PLUi dans le cadre des permanences existantes	- Agglomération d'Agen - CC de Prayssas	29 10	STAP à préciser Permanence en amont et commission technique par le CAUE avec services des CL STAP à préciser Permanence en amont et commission technique par le CAUE avec services des CL	Tous	oui	oui
64	Protégé ou non territoire à pression foncière	- Pays de Nay - Communauté de Communes d'Errobi	26 11	A définir avec STAP et CAUE A définir avec STAP et CAUE	Tous assistance instructeurs et particulier	oui	oui

ADS : Autorisation au droit des sols : - PC : permis de construire
- DP : déclaration préalable

- PD permis de démolir
- PA : permis d'aménager

Zone AU : zone à urbaniser du document d'urbanisme

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 5 : Bilan de l'expérimentation

Les conclusions de l'expérimentation devront faire l'objet d'un **bilan départemental**, puis **régional** pour ensuite être **débatues au plan national**, en associant la Direction Générale des Patrimoines et la Fédération Nationale des CAUE.

Dans la mesure où le domaine de la planification réglementaire est concerné, l'association de la DGALN, DHUP du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie sera à envoyer.

Article 6 : Durée

Le cadre de l'expérimentation ayant été défini de manière collective, à l'échelon régional, elle sera développée pour une durée de 12 mois.

Article 7 : Financement

Ce conventionnement ne fait l'objet d'aucun engagement financier.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2014

Le Préfet de la Région Aquitaine,

f20
Michel DELPUECH

Pour le Préfet de la région Aquitaine et par délégation
Le Directeur

Arnaud Littardi

La présidente de l'URCAUE

Natalie FRANCO